

Aides à l'habitat de la CTG



La Collectivité Territoriale de Guyane alloue des aides financières pour effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour qui ?

Aide à l'amélioration de l'habitat (HORS OPAH)

- ◆ Les propriétaires occupants d'un logement de plus de 10 ans et âgés d'au moins 60 ans

Ou

- ◆ Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Aide à la réhabilitation du patrimoine bâti

Les personnes physiques ou les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) propriétaires de constructions ayant un intérêt patrimonial .

Comment en bénéficier ?

Il faut réaliser une demande auprès de la CTG.

Comment ça marche ?

Pour plus de renseignements, c'est-à-dire :

- ◆ Travaux éligibles
- ◆ Conditions d'attributions
- ◆ Plafonds de ressources

Les contacts sont les suivants :

Mme Marie-Christine POPO: 0594 29 56 60

Mme Henriette GAILLOT: 0594 29 56 54

Mail: habitat@ctguyane.fr

Si vous souhaitez plus de conseils, aller plus loin dans votre réflexion, n'hésitez pas et contactez-nous vite! Nous proposons des **conseils gratuits** pour vos projets de rénovation énergétique.

Nous vous proposons aussi :

- ◆ Une visite et un diagnostic de votre logement
- ◆ Un accompagnement pour la réalisation de votre dossier « maprimerenov » ou de vos travaux.

Un projet porté par



Contact standard France Rénov' :

0594 394 396

AQUAA : 0594 29 21 57

ADIL : 0594 38 14 29

KWALA-FAYA : 0594 39 35 93



**Le guide des aides financières
pour les travaux de réhabilitation
en Guyane**



La réhabilitation d'un logement ?

Qu'est-ce que la réhabilitation d'un logement ?

Les termes rénovation et réhabilitation sont souvent confondus, si leur sens est proche il y a tout de même une nuance : la réhabilitation d'un bâtiment vise à rendre le logement habitable, salubre ou à le remettre aux normes tout en conservant son style architectural. La rénovation vise l'amélioration du confort ou de la performance d'un logement.

Réhabiliter son logement en Guyane, quelles sont les aides ?

Vous êtes propriétaire d'un logement et vous souhaitez y faire des travaux de réhabilitation et d'amélioration du confort, pas de panique !

Source image : <https://catherineviger13fle.wordpress.com/>

Différents organismes permettent la réalisation de travaux pour l'habitat, en octroyant au propriétaire de logement une aide sous certaines conditions. L'objectif est que les ménages modestes puissent vivre dans des logements décents.

Les espaces Konsèy Konfor Rénov' vous accompagnent dans la réalisation de vos travaux.

Vous pouvez nous consulter avant et après vos travaux de réhabilitation afin d'avoir des conseils qui vont permettre d'améliorer le confort ou la performance de votre logement. Nos conseils sont accessibles à tous et entièrement gratuits.



Aide à l'habitat de la CACL



La communauté d'Agglomération du Centre Littoral alloue une aide financière pour effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour qui ?

Pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes d'un bien qui se situe sur le territoire de la CACL.

Comment en bénéficier ?

Le montage du dossier est réalisé par un opérateur social agréé. La CACL ou les espaces conseils France RENOV peuvent transmettre la liste des opérateurs agréés et les plafonds de ressources.

Comment ça marche ?

Pour plus de renseignements, c'est-à-dire :

- ◆ Travaux éligibles
- ◆ Plafonds de ressources
- ◆ Autres aides

Service habitat de la CACL : 0594 38 14 29

Quelques conseils...

Si vous comptez changer votre toiture, optez pour une toiture de couleur claire :

- ◆ Les couleurs claires réfléchissent la chaleur du soleil et limitent la transmission de chaleur au logement.

Protégez vos façades de la chaleur :

- ◆ En Guyane, les toits doivent être largement débordants pour protéger les façades de la chaleur et de la pluie, surtout sur les façades les plus exposées. Le débord de toiture doit être au minimum d'1,5 mètre environ.

Aide à l'habitat de la DGTM



La DGTM alloue une aide financière pour effectuer des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour qui ?

Pour les propriétaires bailleurs ou occupants de logements aux revenus très modestes.

Comment en bénéficier ?

Le montage du dossier est réalisé par un opérateur social agréé. La DGTM ou les espaces conseils France RENOV peuvent transmettre la liste des opérateurs agréés et les plafonds de ressources.

Comment ça marche ?

Le foyer monte le dossier de demande d'aide avec l'entreprise qui est un opérateur social, la DGTM approuve le dossier, l'opérateur se charge de réaliser les travaux. L'état prend en charge jusqu'à 50% du montant des travaux éligibles.

En contrepartie le propriétaire s'engage à vivre dans les lieux pour une période déterminée ou à louer son bien au prix d'un logement social.

Pour plus de renseignements, c'est-à-dire :

- ◆ Travaux éligibles
- ◆ Plafonds de ressources

Service habitat DGTM : 0594 21 53 36
dgtm-datte-ula-logement-prive@guyane.pref.gouv.fr